

## LE RÔLE DE CHACUN

### ► LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

**Un protocole peut être signé** entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

### ► LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

### ► LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

## À RETENIR

- Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- Renversement du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

contactez votre brigade de gendarmerie :



## POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



**PARTICIPATION CITOYENNE**

GENDARMERIE  NATIONALE

## PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE

# LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

### UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

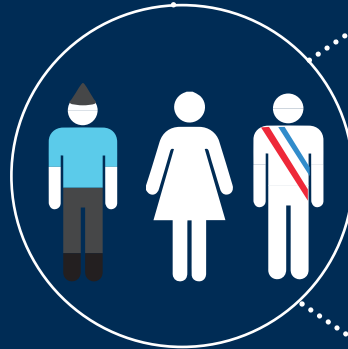
Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...).



### IDENTIFIER

Recenser les quartiers concernés



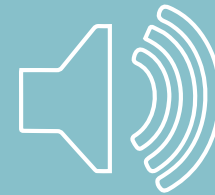
### ENTRETENIR LE LIEN

Procéder à des bilans réguliers



### SUSCITER L'ADHÉSION

Organiser une réunion publique



### FAIRE SAVOIR

Communiquer (presse, tv) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive



### RENFORCER LA VIGILANCE

Sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie